



# *Municipalité de Montcalm*

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À tous les contribuables de la Municipalité de Montcalm

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017**

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017, le conseil a adopté le règlement no 323-2017 concernant le brûlage (Règlement RM 499).

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ à Montcalm ce 6<sup>e</sup> jour de décembre de l'an deux mille dix-sept.**

Michael Doyle  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

#### *CERTIFICAT DE PUBLICATION*

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 décembre 2017, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2017.

Michael Doyle  
Directeur général et Secrétaire-trésorier